

COMMUNE d'ANJOUTEY

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 28 avril 2016

Présents : Mesdames Pamela BOUDIER, Catherine CUENOT, Gisèle VALLON, Messieurs Jean-Pierre BRINGARD, Arnaud DOYEN, Gilles MAGNY, Zo RASATAVOHARY, Patrice THOMAS

Procurations : Monsieur Yannick DOLADILLE à Monsieur Zo RASATAVOHARY, Madame Catherine ROY à Madame Pamela BOUDIER.

Excusés : Mme Muriel SCHNELL, Messieurs Norbert DIDIER, Anthony SIMON

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Pierre Bringard, secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil Municipal

- Régie des manifestations et des fêtes
- Tarifs pour la fête du sport 2016 et la fête du village 2016
- Schéma départemental de coopération intercommunale
 - o Arrêté préfectoral de projet de périmètre
 - o Dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Giromagny
- Convention de mise à disposition des employés communaux avec Bourg sous Châtelet
- Conventions de mise à disposition des employés communaux avec la CCPSV pour la tonte de la station d'épuration d'Anjoutey
- Convention de location du terrain de motocross
- Questions diverses

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

Régie des manifestations et des fêtes

Jean-Pierre Bringard expose les modalités d'une régie générale pour les manifestations organisées par la commune (fête du village, fête du sport...) :

- période : mandat communal en cours
- régisseur : Nathalie Stein
- régisseur suppléante : Muriel Schnell
- mandataires :
 - Sabine Bringard, Catherine Cuenot, Michèle Germain, Florence Kongs, Cathy Magny, Simone Perros, Dominique Schindler, Ewan Schnell, Anthony Simon
- montant du fonds de caisse : 600 euros
- encours : 10 000 euros maximum
- cautionnement nécessaire à payer par le régisseur : 110 euros
- rémunération du régisseur : montant du cautionnement et défraiement kilométrique

L'article 5 de l'arrêté nominatif du régisseur, du suppléant du régisseur et des mandataires prévoit la possibilité du versement de l'indemnité de responsabilité du régisseur. L'indemnité forfaitaire de responsabilité au régisseur est prévue par décret et est d'un montant de 110 euros par an.

Cette proposition est soumise au vote et acceptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Tarifs pour la fête du sport 2016 et la fête du village 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les nouveaux tarifs des différentes prestations et produits applicables lors des manifestations et fêtes du village (cf. document en annexe).

Schéma départemental de coopération intercommunale - Arrêté préfectoral de projet de périmètre

Considérant la réception de l'arrêté préfectoral n°90.32016.04.14.002, le Maire rappelle que :

- la réception du projet d'arrêté de périmètre ouvre un délai de 75 jours aux communes, pour préciser leur accord ou leur désaccord à la fusion de la Communauté de communes de la Haute Savoureuse et de la Communauté de communes du Pays Sous Vosgien.,
- si au sein de la communauté de communes projetée, la majorité qualifiée précisée par le législateur se dégageait contre le projet, le représentant de l'Etat devrait recueillir l'avis simple de la CDCI pour néanmoins mettre en œuvre ledit projet.

Il propose de spécifier le désaccord de la commune concernant la fusion de la Communauté de communes de la Haute Savoureuse et de la Communauté de communes du Pays Sous Vosgien.

Sans qu'il soit besoin de revenir sur les motifs qui conduisent à cette position, ceux-ci ayant été largement présentés dans la délibération municipale n°2015/67, ainsi que dans le projet d'amendement au SDCI. Monsieur le Maire regrette que les règles de majorités en place au sein de la CDCI n'aient pas permis l'émergence d'un projet alternatif davantage en cohérence avec les objectifs assignés par le législateur aux SDCI, mais aussi et surtout, d'un projet susceptible d'assurer un avenir tangible au nord du Territoire de Belfort.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, manifeste son désaccord vis à vis du projet préfectoral d'arrêté de périmètre d'une nouvelle communauté de communes qui résulterait de la fusion de la Communauté de communes la Haute Savoureuse et de la Communauté de communes du Pays Sous Vosgien.

Rappel de la délibération municipale n°2015/67

La loi «Nouvelle organisation territoriale de la République» ou loi NOTRe, adoptée le 16 juillet 2015, prévoit l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016 pour une mise en application au 1er janvier 2017. Ses objectifs principaux sont :

- La rationalisation des périmètres des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre avec le relèvement du seuil minimal de population, de 5 000 à 15 000 habitants
- La réduction significative du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes

Le calendrier du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale est :

- Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) - 12 octobre 2015 - Proposition d'un schéma par Monsieur le Préfet
- Consultation des collectivités - Délibération des collectivités
- Commission Départementale de Coopération Intercommunale - 14 décembre 2015 - Proposition d'un schéma amendé par Monsieur le Préfet
- Propositions d'amendements éventuels par la CDCI
- Commission Départementale de Coopération Intercommunale - mi mars 2016
- Arrêté de schéma départemental par Monsieur le Préfet
- Mise en application de l'arrêté de schéma départemental le 1er janvier 2017

La proposition du nouveau SDCI faite par Monsieur le Préfet est :

- Regroupement en une seule Communauté de communes des Communauté de communes de la Haute Savoureuse (CCHS) et du Pays Sous Vosgien (CCPSV)
- Regroupement de la Communauté d'agglomération de Belfort (CAB) et de la Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB)
- Conservation de la Communauté de communes du Sud Territoire CCST
- Suppression d'un certain nombre de syndicats
- Conservation de syndicats : fourrière, SIAGEP, SICTOM, SMIBA, syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités multisite du Nord, syndicat de l'aéroparc, piscine
- Dissolution de syndicats par transfert de compétence aux EPCI (en 2020) :
 - o syndicat intercommunal des eaux de Giromagny
 - o syndicat intercommunal des eaux de la Saint Nicolas

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis négatif concernant les regroupements des Communautés des communes et de la Communauté d'agglomération proposés dans le nouveau SDCI. Compte tenu des objectifs assignés par le législateur aux SDCI, le regroupement de la CCHS, de la CCPSV et de la CCTB présenterait des avancées indéniables par rapport au projet préfectoral dans son état actuel.

En effet, chaque SDCI, dans le cadre des regroupements rendus nécessaires par l'édiction du seuil de population de 15 000 habitants, doit prendre en compte entre autres les orientations suivantes :

- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable

Or, en matière :

- d'accroissement de la solidarité territoriale, la réunion des trois Communautés de communes de l'arc nord-est du Territoire de Belfort consisterait en une solution plus équilibrée, puisque leur regroupement aboutirait à une population de 23 524 habitants, pour 23 679 pour la Communauté de communes du sud Territoire et 96 737 habitants pour la Communauté d'agglomération belfortaine
- d'accroissement de la solidarité financière, le projet actuel correspond à la réunion dans deux entités distinctes, des communautés de communes les plus pauvres d'une part, et des communautés riches d'autre part. Ce regroupement des forces et des faiblesses économiques effectives en deux ensembles étrangers l'un à l'autre, se trouve renforcé par l'examen des potentialités, puisque la CCHS et la CCPSV ne disposent d'aucun levier de développement économique tandis que la CCTB dispose d'un

potentiel de développement important, notamment sur le plan commercial, rejoindrait la CAB déjà fort dotée. La Commune d'Anjoutey s'interroge dans le cas du regroupement de la CCHS et de la CCPSV sur le devenir des services à la population et la politique sociale de l'intercommunalité, faute de moyens financiers suffisants.

- *de rationalisation de structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement :*
 - o *Il est utile de rappeler que le législateur entend transférer aux communautés de communes, au titre des compétences obligatoires : l'eau potable et l'assainissement en 2020. Il y aurait donc une cohérence à organiser une compétence correspondant au cycle de l'eau sur le territoire de la CCHS, de la CCPSV et de la CCTB, dont le périmètre coïnciderait à la réunion des syndicats des eaux de Giromagny et de la Saint-Nicolas. Ceux-ci disposent déjà d'un nombre de connexions, alors que celles du syndicat des eaux de la Saint-Nicolas avec la CAB sont faibles.*
 - o *Concernant les déchets, CCHS, CCPSV et CCTB ont délégué cette compétence au SICTOM de la zone sous vosgienne alors que la CAB l'exerce par ses moyens propres. Le retrait éventuel de la CCTB du SICTOM qui résulterait de la fusion entre la CAB et la CCTB, mettrait à mal certains équilibres du SICTOM, induirait le passage à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le CCTB et conduirait certainement à des augmentations pour les usagers et à une moindre efficacité de la réduction des déchets, le SICTOM étant particulièrement avancé en ce domaine.*

Par conséquent, outre l'émission d'un avis négatif, Monsieur le Maire propose de solliciter de Monsieur le Préfet, la poursuite de l'étude de la solution alternative, consistant :

- *au regroupement de la CCHS, de la CCPSV et de la CCTB*
- *au statu quo pour la CAB et la CCST*
- *à la modification du projet de SDCI qui sera soumis à la CDCI mi-décembre.*

La Commune d'Anjoutey, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Emet un avis négatif sur le projet préfectoral de schéma départemental de coopération intercommunale conduisant à la fusion des Communautés de Communes de la Haute Savoureuse et du Pays Sous Vosgien d'une part, et à l'absorption de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse par la Communauté d'Agglomération Belfortaine,*
- *Demande que soit poursuivie l'étude de la solution alternative du regroupement en un seul EPCI à fiscalité propre, des actuelles Communauté de communes de la Haute Savoureuse, de la Communauté de communes du Pays Sous Vosgien et de la Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse,*
- *Approuve, dans le cadre de la réforme de la carte intercommunale en application de la loi NOTRe, le projet de création d'une intercommunalité rassemblant les Communautés de Communes de la Haute Savoureuse, du Pays Sous Vosgien, du Tilleul et de la Bourbeuse,*

Schéma départemental de coopération intercommunale - Dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Giromagny

Considérant la réception de l'arrêté préfectoral n°90.32016.04.14.002, le Maire rappelle que :

- *la réception du schéma départemental de coopération intercommunale ouvre un délai de 75 jours aux communes, pour préciser leur accord ou leur désaccord à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Giromagny*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, manifeste son désaccord concernant la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Giromagny.

Convention de mise à disposition des employés communaux avec Bourg sous Châtelet

Il est proposé que les employés communaux de la commune d'Anjoutey réalisent les travaux d'entretien des espaces verts de la commune de Bourg sous Châtelet.

Monsieur le Maire propose de signer la convention de la commune de Bourg sous Châtelet pour organiser l'entretien des espaces verts de la commune de Bourg sous Châtelet. La convention définit la durée de la convention, les modalités des travaux et les tarifs de rémunération du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve le projet de convention cité ci-dessus*
- *autorise le Maire à signer la convention.*

Conventions de mise à disposition des employés communaux avec la CCPSV pour la tonte de la station d'épuration d'Anjoutey

Il est proposé que les employés communaux de la commune d'Anjoutey réalisent les travaux d'entretien des espaces verts la station d'épuration de la zone de la Noye (gérée par la CCPSV).

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la CCPSV. La convention définit les tarifs de rémunération du service et la durée de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les projets de convention de déneigement cités ci-dessus
- autorise le Maire à signer chaque convention.

Convention de location du terrain de motocross

La location du terrain de motocross, référencé section C, n° 795, est à signer entre Messieurs Maillard Gilles et Casadéi Jean-Christophe et la commune d'Anjoutey.

Monsieur le Maire propose un contrat de location du 1^{er} mai 2016 au 31 décembre 2017 qui fixe le tarif annuel de location à 250 euros (prix sans TVA).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le tarif de location : 250 euros par an (prix sans TVA)
- autorise le Maire à signer le contrat de location du terrain susmentionné

Questions diverses

Avancement des actions à faire et décrites dans le compte-rendu du Conseil municipal précédent

Cérémonies de commémoration

Les cérémonies de commémoration de la fin des combats de la Seconde Guerre Mondiale se dérouleront le dimanche 8 mai 2016 à Anjoutey et à Bourg sous Châtelet :

- 14h00 à la mairie de Bourg sous Châtelet (stèle)
- 14h15 à la stèle Burais d'Anjoutey
- 14h30 au monument aux morts d'Anjoutey

Les enfants de l'école d'Anjoutey participeront cette année aux cérémonies de commémoration.

Journée de nettoyage du village

Le 14 mai 2016 aura lieu une demi-journée de nettoyage du village, en partenariat avec le SICTOM. Les bois en périphérie du village et les rues du village (elles seront faites en fonction du nombre de personnes présentes) seront nettoyés. Les déchets seront triés et certains seront peut-être directement apportés à la déchetterie.

Le rendez-vous est fixé à 14h00 le samedi 14 mai 2016 aux ateliers municipaux.

Fête du sport

Le Comité communal des Fêtes d'Anjoutey organise une fête du sport le samedi 11 juin à 14 heures au stade d'Anjoutey.

Dans une ambiance familiale et conviviale, des activités sont proposées aux enfants, adolescents et adultes. Cette manifestation permet de concourir dans des activités basées sur l'athlétisme, le football, le rugby ou la pétanque.

Ecole - RPI

Une réunion du RPI est à faire pour la programmation 2016 des travaux dans les écoles du RPI (G.Magny).

Actions des commissions et des comités

- CCAS
- Ecole
- Commissions finances
 - o Une réunion de la commission Finances est à organiser.
- Comité des fêtes
 - o En juin 2016 l'association des jeunes d'Anjoutey organisera peut être des retransmissions de matchs de football de la coupe d'Europe de football. Des informations complémentaires seront fournies ultérieurement.
 - o Des journées citoyennes (avec les habitants et les associations) seront organisées le samedi 1^{er} octobre et le dimanche 2 octobre pour l'aménagement, les peintures et la décoration de la salle Goessel.

- Comité du fleurissement :
 - o Fleurs d'Anjouthey organise le marché aux fleurs les 30 avril et 1^{er} mai.
 - o Une réunion du comité est à prévoir pour définir de nouveaux aménagements.
- Commission Communication :
 - o La rédaction et la diffusion des bulletins d'information communale sont à planifier et à organiser par Z.Rasatavohary avec P.Boudier, G.Vallon, Y.Doladille et d'autres personnes.
 - o Le prochain bulletin d'information communale contiendra au minimum une présentation de :
 - La cérémonie de commémoration du 8 mai
 - La journée de nettoyage du village le 14 mai
 - o La communication sur les travaux faits ou à faire est nécessaire (Y.Doladille).
- Commission Travaux :
 - o Une réunion a été faite début le 27 avril 2016, avec des membres de la commission Finances, pour planifier les travaux prévus en 2016 ou organiser les consultations nécessaires aux travaux (G.Magny).
 - o Une partie de la clôture de la cour intérieure de l'école a été refaite.
 - o L'étude de l'aménagement de la Mairie est cours. Ces travaux sont nécessaires pour respecter la réglementation pour l'accès aux bâtiments public aux personnes à mobilité réduite.
 - o L'étude de l'aménagement, des peintures et de la décoration de la salle Goessel est à faire par la commission Travaux, P.Thomas, P.Boudier, C.Cuenot, M.Schnell et G.Vallon.
 - o Une réunion de la commission Travaux est à organiser en mai 2016 (G.Magny).
- Commission développement économique :
 - o Une réunion est à organiser courant mai 2016 (Z.Rasatavohary).
- Comité bois, forêts et terrains communaux :
 - o Afin de redéfinir l'organisation du comité, une réunion est à prévoir (C.Roy).
 - o Une demi-journée de visites de bois et de forêts de la commune est à organiser (C.Roy).

Optymo - Nouveau réseau suburbain de transport

Le syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort adapte son offre de transport sur le suburbain. A partir du lundi 02 mai 2016, les lignes régulières de transport sont réorganisées sur l'ensemble du Territoire de Belfort. Pour plus d'informations une plaquette papier de présentation a été distribuée et le site Internet www.optymo.fr est consultable.

Déjections canines

Un arrêté du Maire portant sur la réglementation des déjections animales sera mis en application.

Conformément aux dispositions du règlement sanitaire départemental, toute déjection animale sur les voies et les espaces publics doit être enlevé par le propriétaire ou la personne ayant la charge de l'animal domestique.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et sanctionnée. Le montant de la contravention est 35 euros.

Propreté des écopoints

Un arrêté du Maire portant sur la réglementation du dépôt des déchets aux écopoints sera mis en application.

Les écopoints sont des plateformes présentes dans chaque communes membre du SICTOM comprenant :

- un ou plusieurs containers à verre
- un ou plusieurs containers à papier /carton
- un ou plusieurs containers à bouteilles plastiques et briques alimentaires
- un container à vêtements (sur certains éco points)

Le dépôt de déchets (différents du verre, du papier, du carton, du plastique et de brique alimentaire) dedans ou à côté des bacs des écopoints est totalement interdit. Cette incivilité engendre des frais supplémentaires pour la commune : ramassage des déchets, nettoyage de l'espace et transport à la déchetterie par les employés communaux.

La sanction de dépôts sauvages à côté des bacs des écopoints est une amende.

Rappels sur des dates de mai 2016

- Autres dates : cf. ci-dessus
- Bureau municipal : 9 mai à 20h

Le Conseil municipal est clôturé à 23 heures 00.